

TRADUCTION NON OFFICIELLE

## NV BEKAERT SA

Société Anonyme à 8550 Zwevegem (Belgique)  
Bekaertstraat 2

BTW BE 0405.388.536 RPR Gent, division Kortrijk

# CONVOCATION MODIFIÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES<sup>(1)</sup>

### COMMUNICATION IMPORTANTE: Crise Covid-19

Le 28 avril 2020, la société a confirmé qu'elle tiendra son Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du **mercredi 13 mai 2020 à 10.30 heures** à huis clos en faisant usage d'une récente intervention réglementaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 en relation avec les assemblées générales. L'assemblée se tiendra dans les bureaux de la société, Bekaertstraat 2, 8550 Zwevegem (Belgique).

En résumé, cela signifie ce qui suit:

- La présence physique des actionnaires, titulaires de droits de souscription, porteurs d'obligations, porteurs d'obligations convertibles, mandataires ou autres personnes ayant le droit de participer à l'assemblée générale ne sera pas autorisée.
- Les actionnaires ne pourront exercer leur droit de vote que par correspondance ou par procuration avec des instructions de vote spécifiques à la Secrétaire générale de la société.
- Les actionnaires, titulaires de droits de souscription, porteurs d'obligations et porteurs d'obligations convertibles ne peuvent exercer leur droit de poser des questions aux administrateurs et/ou au commissaire que par écrit et précédemment à l'assemblée générale.

Plus d'informations peuvent être trouvées dans les formalités ci-dessous.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice 2019, y compris les commentaires du comité de nomination et de rémunération sur le rapport de rémunération faisant partie de la déclaration de gouvernement d'entreprise

2 Rapport du commissaire concernant l'exercice 2019

3 Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice 2019 et, en tant que de besoin, de l'explication des déviations de certaines dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020

*Proposition de décision:* l'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du conseil d'administration concernant l'exercice 2019, et, en tant que de besoin, l'explication des déviations de la disposition 7.3 (soumission de la politique de rémunération à l'assemblée générale) et 7.6 (paiement partiel de la rémunération des administrateurs non exécutifs sous forme d'actions) du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 tel qu'il est prévu dans le rapport de rémunération.

4 Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2019, et affectation du résultat

Après un bon début de 2020 avec des résultats encourageants, le conseil d'administration prévoit - comme annoncé dans le communiqué de presse du 26 mars 2020 - un impact significatif de la pandémie Covid-19 au deuxième trimestre de 2020. Dans ce contexte, et dans le cadre d'autres actions visant à atténuer autant que possible l'impact de la pandémie sur la situation financière du Groupe, le conseil d'administration de Bekaert a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2020 de verser un dividende de € 0,35 (au lieu de € 0,70 comme annoncé précédemment dans le communiqué de presse du 4 mars 2020 et dans le rapport annuel consolidé publié le 27 mars 2020). En outre le conseil d'administration a décidé de reporter le paiement du 18 mai 2020 au 20 novembre 2020.

*Proposition de décision:* l'assemblée générale approuve les comptes annuels pour l'exercice 2019 tels qu'établis par le conseil d'administration. Le résultat de l'exercice, après impôts, s'élève à €61 326 821,76.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat comme suit:

- transfert aux autres réserves:	- €41 539 443,66
- bénéfice à distribuer:	€19 787 378,10

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende brut de €0,35 par action.

5 Décharge des administrateurs et du commissaire

*Proposition de décision:* l'assemblée générale décide ce qui suit:

5.1 Décharge est donnée aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice 2019.

5.2 Décharge est donnée au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019.

6 Élection et réélection d'administrateurs

M. Matthew Taylor a démissionné de sa fonction de membre du conseil d'administration le 12 mai 2020. À partir de cette date M. Oswald Schmid a été nommé CEO ad interim et a été coopté en tant qu'administrateur par le conseil d'administration. Cette cooptation est maintenant sujette à confirmation par l'assemblée générale.

Les mandats d'administrateur de Mme Celia Baxter, M. Christophe Jacobs van Merlen, Mme Pamela Knapp, Mme Emilie van de Walle de Ghelcke et M. Henri Jean Velge viennent à échéance aujourd'hui.

Mme Celia Baxter et Mme Pamela Knapp ne sollicitent pas de réélection. Le conseil d'administration propose l'élection de Mme Henrietta Fenger Ellekrog et Mme Eriikka Söderström en tant qu'administrateur.

Le conseil d'administration propose la réélection de M. Christophe Jacobs van Merlen, Mme Emilie van de Walle de Ghelcke et M. Henri Jean Velge.

Les CV et toutes les informations pertinentes sur les qualifications professionnelles des candidats ainsi qu'une liste des postes que les candidats occupent déjà, sont publiés sur le site Web de la société.

*Proposition de décision:* sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale décide ce qui suit:

- 6.1 Le mandat de M. Oswald Schmid en tant qu'administrateur est confirmé pour une période de deux ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2022.
- 6.2 Mme Henrietta Fenger Ellekrog est élue administrateur indépendant aux termes de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour un terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021: il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Mme Henrietta Fenger Ellekrog qu'elle satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.
- 6.3 Mme Eriikka Söderström est élue administrateur indépendant aux termes de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020, pour un terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021: il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Mme Eriikka Söderström qu'elle satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.
- 6.4 M. Christophe Jacobs van Merlen est réélu administrateur pour un terme de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2024.
- 6.5 Mme Emilie van de Walle de Ghelcke est réélue administrateur pour un terme de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2024.
- 6.6 M. Henri Jean Velge est réélu administrateur pour un terme de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2024.

## 7 Rémunération des administrateurs

En raison de l'impact potentiel de la pandémie Covid-19 et conformément à la réduction salariale pour le management exécutif et les cadres supérieurs, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale de réduire la rémunération fixe des administrateurs non exécutifs de 10% en 2020 comme stipulé ci-dessous.

*Proposition de décision:* sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale décide ce qui suit:

- 7.1 La rémunération de chaque administrateur non exécutif, à l'exception du président, pour l'exercice de son mandat de membre du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 sera diminué de 10% jusqu'au montant fixe de € 63 000 (au lieu de € 70 000). Chacun d'eux a la possibilité d'en recevoir une partie (0 %, 25 % ou 50 %) en actions de la société, après le règlement des impôts.
- 7.2 La rémunération de chaque administrateur non exécutif, à l'exception du président, pour l'exercice de son mandat de membre ou de président d'un comité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 est un montant fixe de € 20 000. Le président du comité d'audit et de gestion financière reçoit un montant fixe additionnel € 5 000.
- 7.3 La rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice de toutes ses fonctions au sein de la société au cours de la période juin 2020 - mai 2023 est fixée comme suit:
  - un montant fixe de € 200 000 par an (pour la période juin - mai), qui sera diminué de 10% jusqu'à € 180 000 pour la période juin 2020 - mai 2021;
  - à titre de rémunération fixe supplémentaire, un montant fixe de € 300 000 par an, après le règlement des impôts converti en un nombre d'actions de la société en appliquant un cours moyen des actions; le cours moyen des actions appliqué sera la moyenne des cinq derniers cours de clôture précédant la date de l'attribution; les

actions de la société seront attribuées le dernier jour de bourse des mois de mai 2020, 2021 et 2022 et seront bloquées pour une période de trois ans à compter de la date d'attribution, qui sera diminué de 10% jusqu'à € 270 000 pour la période juin 2020 - mai 2021;

- à l'exception des éléments de support, tels qu'infrastructure, télécommunications, l'assurance et remboursement de frais, le président n'aura droit à aucune rémunération supplémentaire.

7.4 Sans préjudice à sa rémunération en sa qualité de directeur exécutif, l'administrateur-délégué ne recevra pas de rémunération pour sa fonction d'administrateur.

## 8 Approbation de dispositions de changement de contrôle conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations

*Proposition de décision:* l'assemblée générale décide, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, d'approuver les dispositions de changement de contrôle applicables à la société et incluses dans les documents suivants:

- Amended and Restated Master Supply Agreement pour steel cord et fil talon entre la société et The Goodyear Tire & Rubber Company signé le 5 avril 2019.
- Schuldschein Loan Agreement du 17 juin 2019 entre la société comme emprunteur et ING Bank, une succursale de IND-DIBA AG comme prêteur aux termes duquel le prêteur met à disposition € 320 500 000.
- Prospectus du 8 octobre 2019 concernant l'offre public en Belgique par la société d'obligations d'un taux fixe de 2,75%, échéant le 25 octobre 2026, pour un montant nominal total maximum de € 200 000 000.
- Joint Venture Agreement du 17 décembre 2019 entre la société, Bekaert Ideal S.L. et Agro Holding GmbH concernant la constitution d'une coentreprise en Colombie pour la fabrication, la vente et la distribution de solutions de valeur pour les fabricants de matelas et d'ameublement.
- Credit Contract du 19 décembre 2019 entre la société et Bekaert Coördinatiecentrum NV comme emprunteurs et KBC Bank NV comme banque aux termes duquel la banque met à la disposition des emprunteurs un crédit renouvelable d'un montant total de € 100 000 000.

*Explication:*

- Aux termes de l'article 16.2 de la convention visée sous (a), dans le cas d'un changement de contrôle de la société, The Goodyear Tire & Rubber Company aura le droit de mettre fin prématurément à la convention.
- Aux termes de l'article 5 de la convention visée sous (b), dans le cas d'un changement de contrôle de la société, chaque emprunteur aura le droit de demander à la société le remboursement du crédit.
- Aux termes de l'article 5.2 sous Chapitre 5 du Prospectus visée sous (c), dans le cas d'un changement de contrôle de la société, chaque porteur d'obligations aura le droit de demander à la société le remboursement de ses obligations.
- Aux termes de l'article 13 de la convention visée sous (d), dans le cas d'un changement de contrôle de la société, Agro Holding GmbH et Bekaert Ideal S.L. auront le droit de mettre fin au Joint Venture Agreement et aux accords de transaction liés.
- Aux termes de l'article 7.3 des conditions générales de crédit, amendées par les parties par la convention visée sous (e), dans le cas d'un changement de contrôle de la société, la banque aura le droit de suspendre ou de mettre fin au crédit.

## 9 Communication des comptes consolidés du Groupe Bekaert pour l'exercice 2019, et du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés

## FORMALITÉS

Afin de pouvoir exercer leurs droits les actionnaires, les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles doivent respecter les dispositions suivantes.

Concrètement, les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote par correspondance ou en accordant une procuration avec des instructions de vote spécifiques à la Secrétaire générale de la société.

En outre, les actionnaires, les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles peuvent poser leurs questions écrites aux administrateurs et/ou au commissaire.

### 1. Date d'enregistrement

Le droit d'exercer le droit de vote ou de poser des questions écrites est accordé uniquement aux actionnaires, titulaires de droits de souscription, porteurs d'obligations et porteurs d'obligations convertibles dont les titres sont enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement, c'est-à-dire à 24.00 heures heure belge le **mercredi 29 avril 2020**, soit dans les registres de titres nominatifs de la société (pour les actions nominatives ou droits de souscription) soit sur un compte auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation (pour les actions dématérialisées, les obligations ou les obligations convertibles).

### 2. Notification du nombre de titres à la date d'enregistrement

En outre, les actionnaires, les titulaires de droits de souscription, les porteurs d'obligations et les porteurs d'obligations convertibles doivent notifier à la société le **samedi 9 mai 2020<sup>(2)</sup>** au plus tard le nombre de titres dont ils sont propriétaire à la date d'enregistrement du mercredi 29 avril 2020, de la façon suivante:

- Les propriétaires d'actions nominatives ou de droits de souscription: la société vérifiera elle-même le nombre de titres qu'ils détiennent à la date d'enregistrement.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées, d'obligations ou d'obligations convertibles doivent faire produire une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés dont ils sont propriétaire à la date d'enregistrement par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation, et la (faire) livrer à une des institutions bancaires suivantes le samedi 9 mai 2020<sup>(2)</sup> au plus tard:
  - en Belgique: ING Belgium, la Banque Degroof Petercam, BNP Paribas Fortis, la KBC Banque ou la Belfius Banque;
  - en France: la Société Générale;
  - aux Pays-Bas: la Banque ABN AMRO;
  - en Suisse: l'UBS.

### 3. Exercice des droits de vote par procuration ou par correspondance

Les propriétaires d'actions nominatives qui désirent voter par procuration ou par correspondance doivent remplir et signer un exemplaire du formulaire de procuration/de vote disponible à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 7 ci-après et le remettre à la société le **samedi 9 mai 2020<sup>(2)</sup>** au plus tard.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui désirent voter par procuration ou par correspondance doivent remplir et signer un exemplaire du formulaire de procuration/de vote disponible à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 7 ci-après et le remettre, avec

leur attestation susmentionnée, auprès d'une des institutions bancaires susmentionnées le **samedi 9 mai 2020<sup>(2)</sup>** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions reprises sur le formulaire de procuration/de vote afin d'être valablement représentés (pour le vote par procuration) ou de valablement voter (pour le vote par correspondance) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une procuration accordée à une personne autre que la Secrétaire générale, qui contient des instructions de vote précises, sera également prise en compte. En aucun cas, ce mandataire ne sera autorisé à participer physiquement à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les actionnaires peuvent toujours informer la société qu'ils retirent leur procuration si, pour quelque raison que ce soit, ils ne souhaitent pas la donner à la Secrétaire générale de la société.

4. Le droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite à la société le **mardi 21 avril 2020** au plus tard.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété le **mardi 28 avril 2020** au plus tard.

Les actionnaires doivent lire et respecter minutieusement les instructions à ce sujet reprises à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 7 ci-après.

5. Le droit de poser des questions

Les actionnaires, les porteurs d'obligations, les porteurs d'obligations convertibles et les titulaires de droits de souscription peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration et au commissaire avant l'Assemblée Générale Ordinaire, en soumettant ces questions à la société le **samedi 9 mai 2020<sup>(3)</sup>** au plus tard.

En outre, les propriétaires d'actions dématérialisées, d'obligations ou d'obligations convertibles doivent fournir l'attestation visée au paragraphe 2.

Les actionnaires, les porteurs d'obligations, les porteurs d'obligations convertibles et les titulaires de droits de souscription doivent lire et respecter minutieusement les instructions à ce sujet reprises à l'adresse du site internet mentionnée au paragraphe 7 ci-après.

6. Protection des données

La société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit d'actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la société et des porteurs des procurations dans le cadre d'une assemblée générale des actionnaires. Ces données seront utilisées pour l'organisation et le déroulement de l'assemblée générale d'actionnaires. Les données comprennent entre autres des données d'identification, le nombre d'actions et d'autres titres émis par la société, des procurations et des instructions de vote. Ces données pourront le cas échéant être transmises à des tiers (tels que des banques) au seul besoin de se faire assister dans le cadre de ce qui précède. Ces données personnelles ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités.

Les actionnaires, les titulaires d'autres titres émis par la société et les porteurs des procurations peuvent obtenir des informations additionnelles et peuvent prendre contact avec la société par le biais de [privacy@bekaert.com](mailto:privacy@bekaert.com), pour exercer leurs droits quant aux données personnelles ainsi transmises à la société ou déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données compétente via [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

7. Adresses de la société - Documents - Informations

Toutes notifications à la société du chef de la présente convocation doivent être adressées à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA  
Secrétaire générale - Assemblées Générales  
Bekaertstraat 2  
BE-8550 Zwevegem  
Belgique

Téléfax: +32 56 76 61 02 - à l'attention de la Secrétaire générale - Assemblées Générales

Adresse e-mail: [generalmeetings@bekaert.com](mailto:generalmeetings@bekaert.com)

Chaque délai ultime mentionné dans la présente convocation signifie la date limite à laquelle la notification concernée doit être reçue par la société. Ces dates ne sont pas prolongées en raison de vacances ou de week-ends.

Tous les documents requis en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que toute autre information sont disponibles aux adresses susmentionnées ou à l'adresse du site internet suivante: [www.bekaert.com/generalmeetings](http://www.bekaert.com/generalmeetings)

Le conseil d'administration

- (1) Article 6 de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ("l'Arrêté Royal").
- (2) Conformément à l'article 6, §1, sixième alinéa de l'Arrêté Royal, le délai a été prolongé du jeudi 7 mai 2020 au samedi 9 mai 2020.
- (3) Conformément à l'article 6, §3, deuxième alinéa de l'Arrêté Royal, le délai a été prolongé du jeudi 7 mai 2020 au samedi 9 mai 2020.